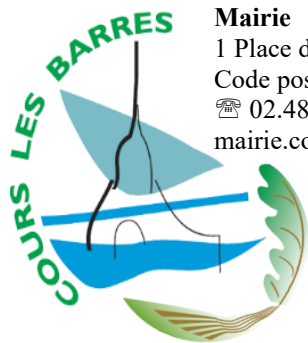




**Mairie**

1 Place de l'Église

Code postal 18320

☎ 02.48.76.49.86

mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DUDRAGNE, Maire.

Etaient présents :

MM. DUDRAGNE. BAUDIN. Mme BONTEMPS. MM. DAIGNOT. D'ETTORRE. FOURY.  
Mmes GAILLARD. GROS. MM. LESCZYNSKI. MENERAT. Mmes NICOLLE. SCHMIT-  
VALAT. VACHER.

Etaient absents :

M. BONNET qui a donné pouvoir à M. MENERAT

Mme LEGER (excusée).

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 24 avril 2026
- Compte rendu d'activité
- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Dons fête des mères
- Création d'un emploi permanent d'ATSEM
- Informations et questions diverses

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **II – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire et les Adjoints ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Madame VACHER demande quel était l'objet des réunions des différents syndicats.

Monsieur DUDRAGNE répond qu'il s'agissait essentiellement de la mise en place des bureaux suite au renouvellement des membres après les élections municipales.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

.../...

III – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS  
(Délibération n°27/2026)

**Vu le Code électoral,**

**Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,**

**Vu la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2026-0616 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de Cours-les-Barres,**

**a) Composition du bureau électoral**

**Monsieur le Maire indique qu'il préside le bureau électoral qui comprend par ailleurs les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Umberto D'ETTORRE, Madame Odile BONTEMPS, Monsieur Xavier DAIGNOT, Madame Soazig VACHER.**

**b) Election des délégués**

**Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.**

**Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.**

**Une liste a été déposée et enregistrée : Liste d'Union Républicaine Démocratique et Sociale, composée de :**

**M. Alain DUDRAGNE, Mme Elisabeth GAILLARD, M. Patrice MENERAT, Mme Maryse NICOLLE, M. Jean-François BONNET, Mme Patricia SCHMIT-VALAT.**

**Il est ensuite procédé au vote.**

**- Nombre de conseillers présents et représentés : 14**

**- Nombre de votants : 14**

**- Nombre de bulletins nuls : 0**

**- Nombre de bulletins blancs : 0**

**- Nombre de suffrages exprimés : 14**

**A obtenu :**

**Liste d'Union Républicaine Démocratique et Sociale : 14 voix**

**Monsieur le Maire proclame élus délégués Monsieur Alain DUDRAGNE, Madame Elisabeth GAILLARD et Monsieur Patrice MENERAT.**

**Il proclame ensuite élus suppléants Madame Maryse NICOLLE, Monsieur Jean-François BONNET et Madame Patricia SCHMIT-VALAT.**

#### **IV – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

(Délibération n°28/2026)

**Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2026 du 20 mars 2026 déposée à la Préfecture du Cher le 23 mars 2026,**

**Considérant qu'un courrier d'observations en date du 6 mai 2026, concernant la délégation de deux pouvoirs, a été adressé par la Préfecture et qu'il convient d'abroger la délibération n°15/2026 du 20 mars 2026,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°15/2026 du 20 mars 2026,**
- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**
  - Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;**
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, dans la limite d'un seuil de 15 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;**
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;**
  - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

.../...

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions mentionnées ci-dessus ;
- Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 euros ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 20 m².

#### V – DONS FÊTE DES MÈRES

(Délibération n°29/2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'une réception est organisée à l'occasion de la fête des mères pour les habitantes de la commune ayant eu un enfant entre le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 30 avril 2026. Dans ce cadre, il propose d'offrir des fleurs et d'attribuer une somme de TRENTE EUROS (30 €) aux intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'offrir des fleurs à chacune des mères présentes à la réception et d'attribuer une somme de TRENTE EUROS à celles présentes ou excusées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 623 du budget 2026.

#### VI – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

(Délibération n°30/2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, soit 25,23/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale aux grades d'ATSEM principal de 2ème classe ou ATSEM principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP petite enfance.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ATSEM principaux de 1ère classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,**

**Vu le tableau des emplois,**

**- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier le tableau des emplois.**

**- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.**

## **VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**. Monsieur le Maire fait par des informations suivantes :**

**- Il a reçu la coiffeuse qui demande la mise en place d'une climatisation dans le salon de coiffure. Elle a déposé une pétition signée par ses clients qui se plaignent de la chaleur.**

**Avant d'installer une climatisation, onéreuse à l'achat pour la collectivité puis en consommation électrique pour la coiffeuse, d'autres solutions peuvent être étudiées.**

**Les membres du Conseil Municipal, après discussion, émettent un avis favorable pour l'établissement d'un devis pour l'installation d'un film anti-chaleur sur la baie vitrée.**

**- Le responsable de l'Entreprise LEGER est venu dernièrement constater l'état du bardage des extensions de la mairie qui présente de nombreuses déformations. Il s'est engagé à procéder aux réparations urgentes et à effectuer une déclaration auprès de son assurance.**

.../...

- La reine de Cours-les-Barres a été élue 2<sup>ème</sup> dauphine lors de l'élection de la reine du Comice qui s'est tenue à La Guerche le 30 mai. Elle sera donc présente sur le char lors du comice agricole.

. Madame GAILLARD indique que la climatisation réversible de la cantine présente toujours des dysfonctionnements, l'entreprise GALLOIS et son sous-traitant se rejetant la responsabilité.

Monsieur DUDRAGNE fait remarquer que Monsieur GALLOIS reproche à la Société SIGNATURE RENOVATION d'être intervenue sur les appareils alors que c'est lui qui lui a demandé.

. Monsieur LESCZYNSKI qui a participé dernièrement au séminaire des correspondants défense fait part de la recherche de lieux d'hébergement chez l'habitant pour les militaires de la base aérienne d'Avord qui procède actuellement à de nombreux recrutements.

. Madame GROS indique que la Commission chargée de la réalisation du bulletin municipal a commencé de travailler sur la prochaine édition. Une seule parution par an est envisagée avec une publication de gazettes en cours d'année.

. Monsieur FOURY fait part de la satisfaction des riverains suite à la mise en place de l'enrochement sur l'itinéraire de la Loire à Vélo ; ils souhaiteraient cependant que la route soit également barrée côté Jouet-sur-l'Aubois.

Par ailleurs, il fait remarquer que plusieurs véhicules sont stationnés en permanence Levée de la Loire.

Monsieur DUDRAGNE répond qu'il sera demandé au propriétaire de les déplacer.

D'autre part, il demande que le puits communal situé rue du Bois soit sécurisé car la protection existante est abîmée.

. Madame GAILLARD indique que lors de la visite récente en mairie du Sénateur Rémy POINTEREAU, il lui a été demandé son appui pour les travaux Route de Jouet, la demande de subvention au titre de la DETR étant toujours en cours de traitement. En ce qui concerne l'école dont il est prévu une diminution des effectifs à la prochaine rentrée, son attention a été attirée sur le fait que si la scolarisation des collégiens de la commune était imposée à La Guerche, les familles risquaient de scolariser leurs enfants dans les établissements privés.

Monsieur MENERAT ajoute qu'en raison de la vitesse excessive des véhicules Route de La Guerche, une demande d'installation d'un radar de chantier a été formulée.

Madame GAILLARD souhaite organiser une réunion en septembre avec les associations de la commune.

Elle fait un bref compte rendu de la visite de la salle d'animation par la Commission de sécurité d'arrondissement. Quelques prescriptions mineures sont à réaliser.

. Madame SCHMIT-VALAT signale que des véhicules stationnent fréquemment sur le trottoir devant la propriété située au n°20 Grande Rue, empêchant le passage des piétons qui sont obligés de marcher sur la chaussée.

. Monsieur BAUDIN demande où en est le projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile. Il évoque une émission de télé concernant ces pylônes qui se multiplient partout. Certaines communes perçoivent plusieurs dizaines de milliers d'euros de redevances.

Monsieur DUDRAGNE indique que la mairie n'a aucune nouvelle à ce jour. En ce qui concerne la redevance annuelle, elle est beaucoup moins élevée, de l'ordre de 3 000 euros.

La séance est levée à 19 H 50.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain DUDRAGNE

Pascal LESCZYNSKI